

2PMG

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 50 000 EUROS

Siège social : Lieudit les Plagnes

Rue Frédéric Mistral

42340 RIVAS (Loire)

490 475 688 RCS SAINT ETIENNE

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 14 AVRIL 2026**

Le 14 avril 2026 à 9 heures, les associés de la société 2PMG (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au domicile de Monsieur Jean-Louis PERARD, co- gérant, à SAINT-ETIENNE (42000), 13 rue Elisée Reclus, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|--------------|
| - Monsieur Philippe MALGOUYRES, propriétaire de..... | 5 000 parts |
| - Monsieur Jean-Louis PERARD, propriétaire de | 27 500 parts |
| - Monsieur Sylvain PERARD, propriétaire de..... | 14 000 parts |

soit un total de 46 500 parts

sur les cinquante mille (50 000) parts composant le capital social.

Monsieur Thomas PERARD, co-gérant non associé assiste également à la réunion.

Monsieur Jean-Louis PERARD préside la séance en sa qualité de co-gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'UDAF de la Loire, mandataire de Monsieur Philippe GIRAUD, propriétaire de 3 500 parts sociales,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.



Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et légales à la date de ce jour.

Conformément à la loi, la société subsistera, pour les besoins de la liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant la période de liquidation :

- la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation »,
- le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation :

- **Monsieur Jean-Louis PERARD**, demeurant à ST ETIENNE (Loire) 13 rue Elisée Reclus.

Le liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée générale des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

En conséquence, cette nomination de liquidateur met fin aux fonctions de la gérance à la date de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Louis PERARD, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

Signatures :

Jean-Louis PERARD



Thomas PERARD



Jean-Louis PERARD

« Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur

